Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20261022-20260181-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Arrêté municipal du 22 octobre 2026 Définissant les limites d'agglomération

LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de **Saint-Symphorien** au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Nom de la voie	Repérage kilométrique ou géographique (GPS)
RD 115 GARDIT	PR 106+323 à 107+125
RD 11	PR 55+422 à 55+998
RD 220	PR 24+1173 à 26+140
RD 220e2	PR 0+000 à 0+725
RD 220e3	PR 0+000 à 1+118
RD 3	PR 147+462 à PR 148+468
RD 3e16	PR 0+000 à 1+012